**SGPA-CGT SUD-Culture-Solidaires Snac-FSU CNT CCS**

Réunion du lundi 17 décembre 2012 sur les modalités de gestion de la précarité à l’Inrap.

Cette réunion faisait suite à la mobilisation du 4 décembre 2012 et à l’interpellation de Aurélie Filipetti par les personnels Inrap. Etaient présents des représentants de la direction générale des Patrimoines et du secrétariat général du ministère de la Culture, le directeur général et des représentants de la DRH de l’Inrap.

Ouvertures des droits aux arrêts maladie, maternité, paternité

La direction générale de l’Inrap a présenté la DG138-2012 qui modifie les modalités de gestion des contrats à durée déterminée. Les organisations syndicales ont fait valoir que cette instruction n’était jamais passée au comité technique (CT) de l’Inrap et qu’elle n’a fait l’objet d’aucune concertation.

Pour la direction de l’Inrap, les CDD sont conclus au titre de l’article 6 de la loi 84-16, ce qui signifierait que seule l’ancienneté du contrat en cours est prise en compte pour l’ouverture des droits à congé maladie. Pour les organisations syndicales (OS), cela constitue une rupture par rapport aux pratiques antérieures à l’Inrap.

Pour les OS, les CDD sont conclus au titre de l’article 3 de la loi 84-16, ce qui signifie que la totalité de leur ancienneté est prise en compte sous réserve qu’il n’y ait pas d’interruption de contrats supérieure à un an. La direction de l’Inrap, droit dans ses bottes, attend sur ce point l’arbitrage de la DGAFP (direction générale de l’administration de la fonction publique) et refuse d’appliquer dans l’attente la disposition la plus favorable du décret 86-83, comme le demandent les OS.

Autorisations spéciales d’absence facultative (décès, enfant malade, naissance, mariage, déménagement…).

Sur les autorisations d’absence facultative, les OS ont dénoncé une modification unilatérale du règlement intérieur, par la DG de l’Inrap, postérieure au passage en CT. La DG se réfugie derrière la circulaire ministérielle de 2005 pourtant jamais appliquée qui exclut les CDD du droit à ces congés facultatifs. Malgré le fait que le ministère a déclaré en séance vouloir revenir sur cette circulaire, l’Inrap campait sur ses positions tant qu’elle n’avait pas d’écrit de la tutelle sur le sujet : surréaliste ! Finalement, les organisations syndicales ont rappelé que l’Inrap devait reprendre l’ensemble des droits et obligations prévus par l’accord d’entreprise de l’Afan, dans lequel il n’existe pas de différenciation entre CDI et CDD sur les droits à congés. Après une interruption de séance, la direction de l’Inrap a finalement reconnu que sa version du règlement intérieur était abusive. Une information à l’ensemble des agents va être faite rapidement et la modification du règlement intérieur sera soumise au prochain CT.

Le chômage

Sur l’indemnisation du chômage, le ministère a indiqué qu’une convention cadre avec Pôle Emploi est en cours de rédaction. C’est une avancée significative dans la gestion de l’ARE (allocation retour à l’emploi). Aucune réponse n’a pu être donnée sur le calendrier et les organisations syndicales resteront vigilantes sur l’évolution du dossier.

Bourse à l’emploi

La direction générale s’est engagée à faire respecter la DG 138-2012 sur les deux thèmes : privilégier l’embauche des agents ayant déjà travaillé pour l’institut et favoriser les contrats longs (pas de contrats de moins d’un mois, possibilité d’un contrat pour plusieurs opérations). Les OS insistent pour que cela ne reste un discours et qu’on en vérifie l’application par les directions interrégionales. Les OS demandent une véritable bourse à l’emploi qui se traduirait par une priorité à l’embauche. Elles demandent aussi que les instances locales soient saisies sur la réalité de mise en œuvre de cette politique.

Accès aux jours-recherche

Les OS ont rappelé une fois de plus que les agents sous CDD devaient avoir le plein-accès aux jours recherche et que cela ne peut pas se limiter uniquement aux jours « petites publications et colloques» comme le propose la direction générale de l’Inrap. Il s’agit une fois de plus d’un sujet sur lequel la tutelle doit se prononcer.

Et tant d’autres problèmes

Les OS ont rappelé les multiples problèmes auxquels les agents sous CDD sont confrontés au quotidien. Par leur nombre, les problèmes sur la mutuelle montrent la nécessité d’une mise à plat (prélèvement malgré refus d’adhésion, non-adhésion malgré demande de l’agent). Les OS ont rappelé que les agents sous CDD étaient attachés à garder leur boite courriel Inrap. Le DG a rappelé que le règlement intérieur prévoyait une fermeture au bout de 3 mois de non-activité. Les OS ont fait la remontée des demandes sur les EPI et sur le gâchis résultant d’un rendu de ces équipements.

Les OS ont par ailleurs fait part de la difficulté des agents à être entendus et à obtenir des rectifications satisfaisantes dans un délai raisonnable (problèmes d’échelon, de calcul de carence, de contrat en réel rapport avec la fonction exercée par l’agent, chantage à l’emploi / à un changement d’adresse, date de début et fin de contrat, prélèvements indus divers…). La seule réponse de la direction de l’Inrap : faites remonter les problèmes pour un règlement au cas par cas !

En guise de conclusion :

**Une avancée sur les absences facultatives.**

**Une direction qui se réfugie derrière l’arbitrage de la tutelle (sur les arrêts maladie et autres congés).**

**La balle est dans le camp du ministère. Restons mobilisés pour le lui rappeler dès la rentrée.**

 Paris, le 17 décembre